

Le dit rapport est lu comme suit, et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de cette Chambre :—

*Dans la cour Suprême du Canada.*

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Russell, tenue les 15e et 22e jours de février 1887.

Entre

WILLIAM CAMERON EDWARDS,

(*Répondant dans la cour inférieure*), *Appelant* ;

et

HENRY SPROULE

(*Pétitionnaire dans la cour inférieure*), *Répondant*.

L'appel de l'appelant sus-nommé William Cameron Edwards, du jugement de l'honorable Featherston Osler, l'un des juges de la cour d'appel d'Ontario, rendu dans la cause ci-dessus, le neuvième jour de novembre, en l'an de Notre-Seigneur mil-huit cent quatre-vingt-sept, rejetant et renvoyant avec dépens, les objections préliminaires présentées par le dit appelant William Cameron Edwards, à la pétition du répondant sus-nommé, Henry Sproule, étant venu pour être entendu devant cette cour, ce jour, en présence des avocats tant du dit appelant que du répondant, sur quoi et sur la demande de l'avocat du dit appelant, et avec le consentement de l'avocat du répondant, cette cour a ordonné et adjugé que le dit appel fut renvoyé et il est renvoyé. Et cette cour ne juge pas à propos de statuer quant aux frais.

Certifié,

ROBERT CASSELS,

*Régistrnaire.*

Il informe aussi la Chambre qu'en conformité du chap. 9, clause 46 des Statuts Révisés, il a émis son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

M. l'Orateur informe de plus la Chambre qu'il a reçu du régistrnaire de la Cour Suprême du Canada une lettre et la copie certifiée des jugements de la dite cour dans les appels d'élection suivants :—

Pour le district électoral du comté de Prince, I. P.-E. ;

Pour le district électoral de Shelburne ; et

Pour le district électoral de Lincoln et Niagara.

Les dits documents sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de cette Chambre :—

COUR SUPRÊME DU CANADA,

OTTAWA, 23 janvier 1888.

L'honorable J. A. OUMET,

Orateur de la Chambre des Communes du Canada,

Ottawa,

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-inclus, les jugements certifiés de la Cour Suprême du Canada, dans les cas d'appel d'élections suivants, savoir :—

Comté de Prince, I. P.-E., dans lequel Edward Hackett était appelant et Stanislas F. Perry, répondant.